

## Liste des décisions prises par le Conseil de Zone le 22 février 2019 à Beauraing

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

---

### En séance publique

#### 1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 18 JANVIER 2019

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone approuve le PV du Conseil du 18 janvier 2019.

#### 2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER PROVINCIAL COMME CONSEILLER ZONAL

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'octroyer la qualité de membre du conseil de zone au conseiller provincial désigné par le Conseil provincial de Namur ; De marquer son accord pour la désignation d'un conseiller suppléant, qui remplacera le conseiller désigné en cas d'absence de celui-ci et sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle.

#### 2.A. CONVENTION AMU - MODIFICATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de ratifier la décision du Collège de zone du 29 janvier 2019, modifiant l'annexe 2 de la convention Service ambulancier Aide Médicale Urgente avec l'Etat belge, en ce qui concerne la garde 12h/24 en journée et 7j/7 au poste de Vresse-sur-Semois ; De transmettre la présente décision au SPF Santé Publique.

#### 3. BUDGET 2019 – APPROBATION

Le Conseil de Zone décide d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 de Zone de Secours DINAPHI, conformément à la synthèse ci-dessous et ce, par 15 votes POUR représentant 59,62 % des dotations communales et provinciales, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

##### *Service ordinaire*

Prévision des recettes : 18.696.339,67  
Prévision des dépenses : 18.693.455,76  
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020 : 2.883,91

##### *Service extraordinaire*

Prévision des recettes : 4.183.711,46  
Prévision des dépenses : 4.183.711,46

D'interpeller par écrit la Province de Namur au sujet de la réduction du subside provincial à la zone.

#### 4. RÈGLEMENT REDEVANCES – MODIFICATIONS

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver les modifications suivantes à la décision du Conseil de zone du 7 décembre 2016 portant Règlement redevance en matière de transport ambulance et de prestations du service incendie :

1) De remplacer comme suit l'article 1<sup>er</sup> :

##### « INTERVENTION D'AIDE MÉDICALE URGENTE

*Arrêté royal du 28 novembre 2018 relatif à la facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier : les montants sont basés sur l'indice-santé 107,52 (2013) à partir du 1er janvier 2019 :*

*- un montant forfaitaire : 60,00 € .*

*En cas de recouvrement par le FAMU, le kilométrage est déterminé par le lieu de prise en charge et le lieu de retour (caserne).*

*Chaque année, les présents tarifs seront adaptés à l'indice-santé tel que prévu dans l'AR précité ».*

2) De remplacer comme suit le point i) de l'article 2 :

- *Avis préalable (rapport non contraignant) : gratuit*
- *Avis sur plan (permis d'urbanisme-études des plans-rédaction d'un rapport officiel-révision de la législation/normes) : 75,00€/heure*
- *Réunion de chantier : 75,00€/heure + 1,50 €/km*
- *Visite (demande de contrôle) : 75,00€/heure + 1,50 €/km*
- *Accueillantes ONE (bâtiments privés) : 75,00/heure + 1,50 €/km*
- *Avis concernant toute demande pour manifestations publiques + réunion sécurité : gratuit*

- *Prévision : visite de contrôle préventive avant un événement afin de s'assurer que les mesures de sécurité soient respectées (sur la demande de l'autorité administrative) : 75,00€/heure + 1,50 €/km*
- *Présence préventive lors d'un événement :*
  - *Personnel : 30,00 €/heure et 75,00 €/heure par officier*
  - *Véhicules > 3,5 T : 100,00 € (forfait) + 1,50 €/Km*
  - *Véhicules < 3,5 T : 50,00 € (forfait) + 0,50€/Km*

3) De remplacer comme suit le 3<sup>e</sup> tiret de l'article 3 :

*« A défaut d'un paiement intégral à l'expiration de ce délai, le dossier sera transmis au FAMU pour les interventions d'aide médicale urgente et à un huissier désigné par le Collège zonal pour les autres interventions » .*

De valider la version coordonnée du Règlement redevance telle qu'annexée.

#### **5. SPFI - CONVENTION DE DÉTACHEMENT AU KCCE**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver le projet de convention de collaboration ci-jointe entre la zone de secours DINAPHI, le SPF Intérieur et le Capitaine Francis DIXHEURES, prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019 ; De charger le Collège de zone de l'exécution de la présente décision.

#### **6. MARCHÉS PUBLICS – DÉLÉGATIONS AU COLLÈGE**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de déléguer au Collège zonal la compétence de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ; De charger le Collège de zone d'informer le Conseil de chaque décision prise sur base de cette délégation.

#### **7. MARCHÉ PUBLIC – ACHAT DE TABLETTES POUR LES VÉHICULES – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver le cahier des charges N° 2019/001 et le montant estimé du marché "Achat de 150 tablettes pour les véhicules", qui s'élève à € 300.000,00 hors TVA ou € 363.000,00, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure ouverte ; De soumettre le marché à la publicité européenne ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 351/742-53.

#### **8. MARCHÉ PUBLIC – ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE DIVERS – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver la description technique N° 2019/002 et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique", qui s'élève à € 6.661,11 hors TVA ou € 8.059,95, 21% TVA comprise ; De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 351/742-53.

#### **9. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – DÉLÉGATIONS AU COLLÈGE**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de déléguer au Collège zonal les compétences suivantes visées aux articles référencés de l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours :

- 1) Article 191 al. 2 : octroi des congés et dispenses au commandant
- 2) Article 246 : suspension de la nomination pour le personnel volontaire

#### **10. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – SERGENT VOLONTAIRE – VACANCE D'EMPLOI**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de déclarer vacants 2 postes de sergent volontaire au sein de la zone de secours DINAPHI à pourvoir par promotion, et de constituer une réserve de promotion ; D'approuver comme suit la composition du jury pour la promotion de 2 sergents volontaires : 2 officiers de la zone DINAPHI ayant au moins le grade de lieutenant, 1 officier d'une autre zone de secours ayant au moins le grade de lieutenant ; De charger le Collège de désigner nommément les membres du jury tel que prévu à l'article 1<sup>er</sup> et de lancer l'appel à candidatures.

**A huis clos**

**11. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – DÉSIGNATION À UNE FONCTION SUPÉRIEURE – SERGENT VOLONTAIRE**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de procéder, au scrutin secret, à la désignation de 2 agents volontaires à la fonction supérieure de sergent pour une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**12. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – DEMANDE DE SUSPENSION DE NOMINATION – POSTE DE CLERMONT**

Ce point est annulé à la demande de l'agent.

**13. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – DEMANDE DE SUSPENSION DE NOMINATION – POSTE DE CINEY**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver la suspension de nomination d'un sapeur-pompier volontaire pour une période de 6 mois à partir du 01<sup>er</sup> février 2019.

**14. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – DEMANDE D'ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'autoriser un agent professionnel à exercer, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019 et pour une durée d'un an, une activité complémentaire ayant pour objet chauffeur SMUR.

**15. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – NOMINATION DÉFINITIVE D'AMBULANCIERS**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de procéder, au scrutin secret, à la nomination à titre effectif de 7 ambulanciers non-pompiers volontaires pour une durée de 6 ans.

LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE.

La Secrétaire de Zone,  
Sandrine DUMONT



Le Président de la Zone,  
Christophe BASTIN

